Faire une différence

Stryker Canada s'est engagée à appuyer des organismes de bienfaisance légitimes qui œuvrent au sein des communautés dans lesquelles ses employés vivent et travaillent, en respectant toutes les exigences éthiques et légales applicables, sans influence indue et sans attendre d'avantage en retour.

Stryker envisagera d'appuyer des activités et organismes qui visent à soutenir les soins de santé et de bien-être, l'éducation, l'alphabétisme, les arts, la protection de l'environnement, les activités humanitaires, civiques et communautaires, ainsi que d'autres activités charitables.

stryker®

- Arthroplastie par remplacement
- Trauma, extrémités et déformités
- Craniomaxillofacial
- Colonne vertébrale
- Agents biologiques
- Produits chirurgicaux
- Neuro & ORL
- Douleur chirurgicale
- Navigation
- Endoscopie
- Communications
- Imagerie
- Équipement de maniement des patients
- Matériel pour services d'urgences

45 Innovation Drive
Hamilton ON L9H 7L8
Téléphone : 800 668 8354
Télécopieur : 905 690 5701

www.stryker.ca

stryker®

Canada

Dons charitables

Faire une demande de don charitable

Stryker Canada reconnaît le rôle important que jouent les dons et contributions charitables au sein de nos communautés. Stryker contribue à plusieurs œuvres de bienfaisance importantes et méritoires au nom de l'entreprise et au nom de ses employés.

Toutes les requêtes de dons charitables doivent être déposées au moyen du **Formulaire de demande de contribution charitable**, au moins 8 semaines avant la date requise. Toute demande doit être accompagnée des documents joints requis.

Toute question portant sur la demande de contribution charitable ou la politique qui gouverne ces demandes doit être adressée au Comité des dons charitables. Vous pouvez communiquer avec le Comité à l'adresse :

charitable.giving@stryker.ca

Pour recevoir un formulaire de demande, communiquez avec nous.

Stryker Canada
Dons charitables
45 Innovation Drive
Hamilton ON L9H 7L8
charitable.giving@stryker.ca

Politique relative aux dons charitables

Généralités

Stryker Canada exige que ses contributions charitables soient faites conformément à toutes les lois applicables et qu'elles répondent aux normes des bonnes pratiques d'affaires. Stryker a établi cette pratique afin d'assurer la cohérence entre ses activités charitables et ses politiques d'entreprise, ainsi qu'avec les lois et règlements en vigueur.

Stryker fait des dons charitables selon les conditions suivantes:

- Un don charitable peut seulement être accordé à un organisme reconnu par l'Agence du Revenu du Canada comme étant une œuvre de bienfaisance, une fondation publique ou une fondation privée résidente du Canada;
- Le bénéficiaire doit convenir que le don servira aux fins pour lesquelles il a été accordé; un don ne peut donc jamais être accordé sans restrictions. L'objectif doit être précisé avant qu'une contribution charitable ne puisse être approuvée;
- Il n'est pas possible pour Stryker de contribuer à des causes politiques, des organismes de nature religieuse ou partisane (à moins que ceux-ci soient aujourd'hui non-sectaires); des organismes qui se sont adonnés à des pratiques illégales ou discriminatoires, ou des établissements qui sont clients de Stryker;
- Un don charitable ne doit pas être utilisé comme outil de vente dans le but d'inciter ou d'influencer l'achat, l'utilisation, la référence ou la recommandation des produits Stryker. Le personnel des ventes de Stryker ne peut aider l'organisme à préparer sa demande et ne peut participer au processus de demande; une telle situation conduirait au refus de la demande;
- Stryker reçoit les demandes de dons de produits jetables et non-jetables (immobilisation); toutefois, tous les dons de produits sont sujets à des termes spécifiques et des conditions particulières;
- Les employés ne peuvent pas faire une contribution charitable au nom de Stryker. Tous les dons doivent être accordés selon une procédure corporative pré-établie.
- Tous les demandeurs recevront une réponse par écrit les informant du refus ou de l'acceptation de leur demande.

Par ailleurs, Stryker Canada ne pourra pas faire suite aux demandes de don charitable dans les cas suivants:

- La contribution charitable permettrait à un employé de Stryker d'obtenir un avantage financier, ou encore, le don pourrait présenter l'occasion de conflit d'intérêts pour l'employé ou pour la compagnie;
- L'organisme à but charitable qui fait la demande de don est géré par un médecin ou un groupe de médecins;
- Le don pourrait représenter une influence illégale d'un professionnel de la santé ou un autre client de la société, l'incitant à acheter, recommander, utiliser ou prescrire les produits ou services de Stryker;
- La contribution charitable serait utilisée dans le cadre d'activités promotionnelles ou pour faire valoir des intérêts commerciaux propres à Stryker ou à un de ses clients.

Politique relative aux dons charitables